

Pôle communication

Mercredi 24 août 2022

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Soutien aux agriculteurs à la suite des pluies du 16 au 18 août

Le gouvernement a reconnu par arrêté le caractère de calamité agricole aux dommages provoqués par les précipitations survenues du 16 au 18 août sur l'ensemble des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de venir en aide aux agriculteurs le plus rapidement possible et d'accélérer les indemnisations pour les sociétaires de la Caisse d'assurance mutuelle agricole (CAMA).

Le secteur agricole, particulièrement sensible aux aléas climatiques, a été durement touché en 2022 par une succession d'incidents climatiques : la dépression tropicale forte Ruby du 13 au 14 décembre 2021, les pluies du 3 au 7 janvier 2022, le cyclone tropical DOVI du 9 au 11 février 2022, la dépression tropicale forte FILI du 4 au 9 avril 2022, les pluies de juillet et maintenant les pluies du 16 au 18 août 2022.

Les pluies du 16 au 18 août ont impacté le secteur agricole en pleine saison normale de production et ont dévasté toutes les cultures : maraîchage, pommes de terre, squashes, etc.

Reconnaissance du caractère de calamité agricole

Cet arrêté officialise le « caractère d'accident climatique exceptionnel » des pluies du 16 au 18 août pour l'ensemble des communes de la Nouvelle-Calédonie. Cette décision permet d'ouvrir sans délai l'instruction des demandes d'indemnisation pour les assurés CAMA.

Versement d'un acompte aux agriculteurs sociétaires déclarants

Afin de soutenir les entreprises agricoles en leur permettant de relancer immédiatement leurs activités et de maintenir les emplois, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a adopté une mesure autorisant exceptionnellement la CAMA à verser un acompte au titre des dommages subis à ses sociétaires. Ils doivent avoir préalablement déposé une déclaration de sinistre valide consécutivement aux fortes pluies du 16 au 18 août.

Le calcul de cet acompte se fait sur la base de l'évaluation chiffrée de la (des) déclaration(s) de sinistre, plafonnée à 50 % du capital assuré souscrit par le sociétaire auprès de la CAMA. Cette procédure est conduite sous la validation de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales. L'objectif est d'opérer les premiers versements dès que possible.

* *
*

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ****